

DECISION DU MAIRE N° 2023/128

Objet : Marché de service - Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard - Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes » - marché 2021/12/02 : modification n°1 au marché initial

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le montant de la masse salariale (4 316 059€) initialement déclarée lors de la conclusion du contrat et servant de base à la détermination du taux de révision est erroné. Le montant correct de la masse salariale étant de 3 632 956.96€, la SMACL propose de modifier le taux de révision passant de 0.133% à 0.158% n'entraînant ainsi aucune incidence sur le montant de la prime prévisionnelle prévue dans l'acte d'engagement à savoir 5 740.36€ HT soit 6 256.99€ TTC ;

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de signer la modification n°1 du lot 2 « Responsabilité et risques annexes » du marché de service « Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard »